

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD056-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	51
Votants	65
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 21 juin 2019.

LE 27 juin 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - ADHESIONS ET CONVENTIONS 2019

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, ROUX, SALOMON.

Mme DAURIAC MAREILLAUD suppléante de M.DENIS
M CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

MM. BUISSON, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, MOISSAT, LACOSTE, CHASTENET, AUDI, CIPIERRE, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, GENDRE, GEORGIADES, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, FAURE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BREAU, SUBERBERE, BERIT-DEBAT, MARTINEAU, DENIS, LEGAY, MOTARD, PUYRIGAUD, MERILLOU, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, USCAIN, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI	Mme MAYAUD	Pouvoir à	Mme CIPIERRE
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. MOSSION	M. MERILLOU	Pouvoir à	Mme BORAS
M. MOTARD	Pouvoir à	M. CACAN	M. DUCENE	Pouvoir à	M. GEOFFROY
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	M. BREAU	Pouvoir à	M. MOTTIER
M. GUILLEMET	Pouvoir à	Mme ROUX	M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. MARTINEAU	Pouvoir à	M. BELLEBNA			
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS			
Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE			
Mme SALINIER	Pouvoir à	Mme GONTHIER			

OBJET : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - ADHESIONS ET CONVENTIONS 2019

DD056-2019
Envoyé en préfecture le 05/09/2019
Reçu en préfecture le 05/09/2019
Affiché le
ID : 024-200040392-20190627-DD0562019-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi MAPTAM a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'attribue aux EPCI à fiscalité propre.

Que la compétence GEMAPI ne recouvre pas l'intégralité du champ de l'article L211-7 du Code de l'Environnement mais uniquement quatre de ses objectifs :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Que par délibération en date du 18 décembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a intégré la compétence GEMAPI comme nouvelle compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2018.

Considérant que la compétence GEMAPI s'exerce depuis le 1er janvier 2018 par l'intermédiaire de syndicats de rivière pour couvrir l'ensemble du territoire du Grand Périgueux.

Que la préexistence de syndicats intercommunaux compétents en GEMAPI, entraîne une représentation substitution de l'agglomération au sein de ces syndicats.

Que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux adhère à deux syndicats mixtes de gestion des rivières :

- ***d'une part le Syndicat Mixte Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois (RVPB) compétent en GEMAPI***

Considérant que ce syndicat intervient, en ce qui concerne le Grand Périgueux, sur les six Communes de Fouleix, Paunat, St Amand de Vergt, Saint Michel de Villadeix, Val de Louyre et Caudeau et Veyrines de Vergt, pour la gestion de la Louyre et du Caudeau.

Que par délibération du 24 octobre 2018, le RVPB a voté la dissolution du syndicat au 31 décembre 2018.

Que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Bergerac (CAB) a décidé d'exercer en régie cette compétence sur le bassin versant global de 1 621 km² et propose aux autres établissements anciens membres de RVPB d'exercer les compétences dudit syndicat par convention directe entre EPCI.

Que par délibération du 9 janvier 2019, le Grand Périgueux a approuvé ces modalités.

- **d'autre part le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) compétent**

Considérant que la compétence GEMAPI s'exerce depuis le 1er janvier 2018 par l'intermédiaire du SMBI sur la totalité du territoire du Grand Périgueux hormis pour les communes couvertes sur le syndicat RVPB. Le territoire de ce syndicat s'est ainsi agrandi aux EPCI voisins du Grand Périgueux afin de couvrir le bassin versant de l'Isle dans son ensemble de façon cohérente.

Qu'afin de pouvoir être opérationnel sur l'ensemble de son nouveau territoire, le SMBI a souhaité créer une antenne amont pour accueillir les techniciens et la régie qui la constituent.

Qu'à ce jour, le SMBI ne dispose pas de bâtiment sur l'amont du territoire, le Grand Périgueux met à disposition à titre gracieux la salle de réunion ainsi qu'un bureau du centre technique des déchets situé à la Rampinsole à Coulounieix Chamiers.

Que cette mise à disposition sera effective jusqu'à la réalisation des ateliers des services techniques du Grand Périgueux, sur la commune de Boulazac Isle Manoire, prévue pour 2020, le SMBI s'acquittera alors d'un loyer mensuel pour occuper une partie de ces futurs locaux.

Que de plus, quatre agents du Grand Périgueux seront transférés au SMBI dans le cadre d'une mise à disposition d'une durée de six mois.

Considérant que le coût des adhésions aux deux structures exerçant la compétence GEMAPI :

- La CAB a transmis un projet de convention de partenariat basé sur des ratios de population et de surface des bassins versants suivis sur la GEMAPI.
Pour le volet fonctionnement les services de la CAB ont établi une participation du Grand Périgueux de 7 656,00 € pour l'année 2019 (pour comparaison la participation de fonctionnement 2018 pour le RVPB était de 5 691,00 €).
Pour le volet investissement (études et travaux), la convention prévoit la conclusion de conventions particulières entre la CAB et chaque EPCI concernée.
- Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) compétent en GEMAPI.
Pour le volet fonctionnement les services du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle ont établi une participation du Grand Périgueux de 216 520,97 € pour l'année 2019 (pour comparaison la participation de fonctionnement 2018 pour le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle était de 51 486,94 € pour un territoire couvert beaucoup moins important).

Qu'en ce qui concerne la gouvernance :

- Sur l'ex territoire du RVPB, la CAB propose un découpage du territoire couvert en 6 commissions territoriales (sous bassins versants) de la Dordogne.

Le Grand Périgueux serait impliqué dans le bassin versant de la Couze (à hauteur de 7,65 % de la superficie du bassin versant et 2 communes concernées -Paunat et Val de Louyre et Caudeau- sur 39, soit 2 délégués sur 39) et dans le bassin versant du Caudeau (19,83 % de la superficie et impliquant 5 communes -Fouleix, St Amand de Vergt, St Michel de Villadeix, Val de Louyre et caudeau, Veyrines de Vergt- sur 31, soit 5 délégués sur 31).

- Sur le territoire du SMBI, et par délibération du 28 mars dernier, le Grand Périgueux a désigné les représentants au sein du comité syndical (21 titulaires et suppléants).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation des locaux du centre technique de la Rampinsole à titre Gracieux pour l'année 2019 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Bergerac pour l'exercice de la compétence GEMAPI, pour les Communes de Saint Alvère, Saint Laurent des Bâtons et Paunat pour la gestion de la Louyre et du Caudeau.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	03 SEP. 2019	Pour extrait conforme	03 SEP. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	03 SEP. 2019	Périgueux, le	03 SEP. 2019

Le Président
Jacques AUZOU

